



SAINT FERRIOL - Commune

Séance du 18 septembre 2025

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 08/09/2025

*dix-huit septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de JEAN-JACQUES MARTY*

Présents : 9

Votants: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : JEAN-JACQUES MARTY, INCARNATION MARTY, GISÈLE
GAVIGNAUD, JEAN-CLAUDE SIRE, Patrick TRILLO, André JIMENEZ,
Christian VIZCAÏNO, Corine GIROD, Marie-Claude SARDA

Représentés:

Excusés:

Absents: Kévin DUBOIS

Secrétaire de séance: JEAN-CLAUDE SIRE

Objet: Tarifs de location de la salle polyvalente - DE_017_2025

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal son projet de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un tarif de location pour les événements à but lucratif (cours divers payants, vente de produits...).

M. le Maire propose les tarifs suivants :

- Tarif administrés : 100.00 € par journée de location (inchangé par rapport à la délibération du 19/09/2022)
- Tarif des personnes extérieures au village : 100 € par journée de location (inchangé par rapport à la délibération du 19/09/2022)
- **GARANTIE : Aucun chèque de caution de garantie ne sera demandé, la Mairie étant susceptible d'émettre un titre, à l'encontre du demandeur, en cas de dégradation dûment constatée lors de l'état des lieux de restitution des clés ou en cas de nettoyage pas ou mal réalisé dans la limite de 500.00 €.**
- Evénements à but lucratif : 10 € pour 2 heures d'occupation

Propose que ces tarifs soient appliqués à compter du 19 septembre 2025

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

DECLARE être favorable à la proposition de M. le Maire

DECIDE que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 19 septembre

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025

Date de reception de l'AR: 22/09/2025

011-211103411-DE_017_2025-DE

A G E D I

2025

DECIDE que les nouveaux tarifs seront les suivants :

- Tarif administrés : 100.00 € par journée de location
- Tarif des personnes extérieures au village : 100 € par journée de location
- **GARANTIE : Aucun chèque de caution de garantie ne sera demandé, la Mairie étant susceptible d'émettre un titre, à l'encontre du demandeur, en cas de dégradation dûment constatée lors de l'état des lieux de restitution des clés ou en cas de nettoyage pas ou mal réalisé dans la limite de 500.00 €.**
- Evènements à but lucratif : 10 € pour 2 heures d'occupation

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Jean-Jacques MARTY
Signé

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025

Date de reception de l'AR: 22/09/2025

011-211103411-DE_017_2025-DE

A G E D I